

Registre aux délibérations du Conseil communal de FLAXWEILER

Séance publique du 18 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 12 décembre 2018
Date de la convocation des conseillers : id.

Présents : M. Roger Barthelmy, bourgmestre, Mme Juliette Jans-Fusenig et M. Ernest Apel, échevins, MM. Jean-Marie Sadler, Mike Bast, Gérard Siebenaler, Frank Rollinger, Jorge Da Felicidade Sousa et Guy Heiderscheid, conseillers, et Raymond Schons, secrétaire.

No 121/18

Point à l'ordre du jour : No 3

Objet : Plan d'Aménagement Général (PAG) : modification ponctuelle de la partie écrite

Le Conseil communal,

Vu le projet concernant la modification ponctuelle de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) élaboré par le bureau d'études ZEYEN + BAUMANN pour le compte de l'administration communale de Flaxweiler ;

Considérant que la modification précise différentes dispositions relatives au logement intégré, à la couverture des toitures, l'érection de car ports, les constructions groupées, etc. ;

Vu l'avis du 17 décembre 2018 de la Ministre de l'Environnement de ne pas devoir réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le collège échevinal est d'avis qu'il s'agit d'une modification mineure qui ne doit pas être soumise à une évaluation environnementale vue qu'elle n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune voté provisoirement et définitivement par le conseil communal le 21 avril 1981 respectivement le 4 novembre 1994 et approuvé par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts le 28 avril 1983, par le Ministre de l'Environnement le 20 novembre 1998 et par le Ministre de l'Intérieur le 17 février 1999, réf. no 97C ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Après délibération et à main levée,

d é c i d e unaniment

que la modification ponctuelle de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement naturel et qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et

d'approuver le présent projet de modification ponctuelle de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général présenté par l'administration communale de Flaxweiler et élaboré par le bureau d'études ZEYEN + BAUMANN.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Flaxweiler, le 21 DEC. 2018

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

